

PROCES-VERBAL DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET

SEANCE ORDINAIRE

DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 12 mai 2023
- Support de la convocation : i-delibRE
 - Nombre de conseillers en exercice : 08
 - Nombre de conseillers présents : 05
 - Nombre de conseillers votants : 05

Conseillers présents :

M. Rémy ODDOU-STEFANINI, M. Jean-Claude LAFONT, M. Bernard BOHAIN, Mme Catherine MEYER, M. Denis ROUSSELLE.

Conseiller excusé :

M. Manuel MESAS.

Conseillère absente :

Mme Karine FARNAUD, Mme Mylène CUISSET.

LE QUORUM EST ATTEINT.

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAFONT.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du dernier conseil**
- **Désignation d'un référent déontologie**
- **Programme Voirie communale 2023**
- **Participation santé et prévoyance**
- **Approbation des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération**
- **FSL**
- **TA majorée**
- **Convention Paies CDG05**

- **Location de parcelle A357**
- **Questions diverses**

- **APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL**

Pas d'observation sur le dernier procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

- **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE**

Monsieur le Maire expose au conseil :

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local est paru ; il prévoit les modalités d'application de l'article L. 1111-1-1 du CGCT, dans sa version modifiée par la loi « 3DS » (article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022) qui prévoit à son dernier alinéa que « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues* ».

Sont concernés les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et également syndicats mixtes ouverts non-restreints.

Ce décret, qui insère les articles R. 1111-1-1 à D du CGCT, prévoit :

Les modalités de désignation du référent déontologue, par l'organe délibérant, étant précisé que plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes peuvent désigner un référent commun par délibérations concordantes ;

Les personnes, choisies en fonction de leur expérience et de leurs compétences pouvant être désignées référentes déontologues, lesquelles doivent être indépendantes de la collectivité (ni élu de la collectivité ou plus depuis 3 ans, ni agent, ni bien sûr plus généralement en situation de conflit d'intérêts). Le décret précise que plusieurs personnes formant un collège peuvent être désignées, ce collège se dote d'un règlement intérieur.

Les mentions que comporte la délibération désignant le déontologue : durée des fonctions (qui peuvent être renouvelées selon un parallélisme des formes), modalités de saisine et d'examen, de rendu des avis, moyens matériels et rémunération.

Cette délibération et l'ensemble des informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portés à la connaissance des élus locaux intéressés

Les modalités d'indemnisation du référent déontologue, sous la forme de vacations soumises à un plafond ; un remboursement de frais peut également être prévu dans les conditions applicable aux agents de la FPT ;

Les obligations du ou des référents qui sont tenus au secret professionnel et à la discrétion dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce décret entre en vigueur au 1er juin 2023, ce qui permet aux collectivités de délibérer dans ce délai.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'[article L. 5721-2 du Code des collectivités territoriales \(CGCT\)](#). Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des [articles 226-13 et 226-14 du Code pénal](#) et à la [discrétion professionnelle](#) pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

M. le Maire propose de désigner M. Jérôme CERNOIA, en sa qualité d'éthicien et d'expert en éthique publique, comme référent déontologue de la collectivité pour les élus et pour les agents jusqu'au 31/12/2026.

Il pourra être saisi par voie électronique directement par courriel à

jerome.cernoia@gmail.com

L'examen de la demande, sauf circonstances exceptionnelles nécessitant une visite sur place, serait effectué à distance. L'avis sera rendu par écrit, par voie électronique, en réponse sur l'adresse ayant servi à effectuer la saisine.

La rémunération s'élèvera à 80€ par dossier. Les éventuels frais de déplacement seront remboursés au réel, sur présentation des justificatifs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

-DECIDE de désigner M. Jérôme CERNOIA, en sa qualité d'éthicien et d'expert en éthique publique, comme référent déontologue de la commune pour les élus et pour les agents ;

-AUTORISE M. le Maire à mandater les dépenses présentées et justifiées par le référent déontologue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

• PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Il convient de procéder à plusieurs travaux sur la voirie communale de la façon suivante :

Dépenses		
Libellé	Montant	Taux
Devis Coussin berlinois	992,00 €	10%
Devis Barrières	508,00 € ²	25%
Devis curage	580,00 € ⁶	65%
TOTAL	080,00 €¹⁰	

avec le plan de financement suivant :

Recettes		
Libellé	Montant	Taux
Subvention Département	013,00 € ⁶	69%
Autofinancement	067,00 € ⁴	31%
TOTAL	080,00 €¹⁰	

M. Denis ROUSSELLE suggère d'installer des barrières de sécurité le long de la route qui monte de la Luye. Il demande également que le Département vienne curer les traversées de route sur la commune.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les propositions de M. le maire ;

Autorise le maire à effectuer les demandes de financement tels qu'indiqués dans la délibération.

Valide le programme de voirie communale 2023 tel que présenté par M. le maire.

• PARTICIPATION SANTE ET PREVOYANCE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'avis du comité technique,

Le maire propose de participer à la complémentaire santé et assurance prévoyance des agents de la commune, sous réserve de souscription par l'agent d'un contrat labellisé, à hauteur de 15€ par mois pour la complémentaire santé et de 7€ par mois pour la couverture prévoyance à partir du 01/01/2024.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les propositions de M. le maire;

Approuve la participation à la complémentaire santé et assurance prévoyance des agents de la commune, sous réserve de souscription par l'agent d'un contrat labellisé, à hauteur de 15€ par mois pour la complémentaire santé et de 7€ par mois pour la couverture prévoyance à partir du 01/01/2024.

• APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la délibération du 1^{er} février 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, il y a lieu de délibérer pour approuver la modification des statuts.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les propositions de M. le maire ;

Approuve la modification des statuts tels que joints à la présente délibération.

• **FSL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Il est convenu de signer une convention avec le Département des Hautes-Alpes afin que la commune verse une somme d'argent au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

M. le Maire propose de verser la somme de 72.80 €.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les propositions de **M. le Maire** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention FSL et de mandater une subvention de 72.80 €.

• **TA MAJOREE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par la zone 1AU du PLU de Lettret en vigueur à ce jour, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, **la réalisation des réseaux d'eaux potables, d'électricité et d'assainissement, dont les coûts sont retranscrits en annexe, avec le projet de recette.**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'instituer** sur le secteur délimité par la zone 1AU du PLU de Lettret, un taux de 9.24% ;
- **de reporter** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de 3 ans reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

• **CONVENTION PAIES CDG05**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de Gestion 05 gère et fournit les bulletins de paies des agents et des élus de la commune, ainsi que tous les documents relatifs aux ressources humaines depuis 2014. Il y a lieu de signer une convention nouvelle, jointe à la présente délibération.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve les propositions de M. le maire ;

Autorise le maire à signer la convention en pièce jointe.

• **LOCATION DE PARCELLE A357**

M. le maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la demande de M. Laurent BREMOND et de Mme Anaïs MARMOD qui souhaitent créer une activité de vente alimentaire à l'aire de la douane, il convient d'approuver un contrat de location, en annexe de la délibération.

M. Denis ROUSSELLE fait remarquer qu'il faut une autorisation de commerce en zone agricole, délivrée par les autorités compétentes.

Etant entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de location avec M. Laurent BREMOND et Mme Anaïs MARMOD, et autorise le Maire à la signer.

• **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe le conseil qu'une proposition d'échange de parcelle pourrait avoir lieu, afin de réaliser une aire de covoiture à côté de l'aire de la Douane.

M. le Maire informe le conseil que, suite à l'arrêté préfectoral concernant la participation de la commune aux frais scolaires des écoliers de Lettret, il compte déposer un recours auprès du Tribunal Administratif.

FIN DE SEANCE A 20H15

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le **05/06/2023**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 05/06/2023



**Le Maire
Rémy ODDOU**